



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**20 mars 2023**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 20 mars 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2023-31	17.03.2023	Arrêté portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres au droit du boulevard Raymond Poincaré à Garches et Marne-la-Coquette.	3
DCPPAT N° 2023-32	17.03.2023	Arrêté préfectoral portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour des interventions subaquatiques au droit du parc nautique de l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux.	5

# DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral DCPAT n° 2023-31 en date du 17 mars 2023 portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres au droit du boulevard Raymond Poincaré à Garches et Marne-la-Coquette**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2023-014 du 17 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande en date du 3 novembre 2022, complétée le 24 février 2023, par laquelle le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine a sollicité une autorisation d'abattage de 28 arbres d'alignement dans le cadre de la requalification urbaine du boulevard Raymond Poincaré (RD 907) à Garches et Marne-la-Coquette ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande susmentionnée, notamment les plans du projet et les précisions apportées sur les modalités d'évitement, de réduction et de compensation ;

**Vu** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 2 mars 2023 ;

**Considérant** que la demande du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les 28 arbres à abattre visés par la demande font partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

**Considérant** que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce le réaménagement de la section Garches-Marne-la-Coquette de la RD 907, avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle ;

**Considérant** que le projet a envisagé des solutions alternatives qui ont été écartées compte-tenu de leur impact sur l'alignement visé ;

**Considérant** que le projet prévoit une amélioration notable des conditions de vie des arbres restants, avec l'agrandissement des fosses de plantation, une désimperméabilisation des espaces de stationnement à l'aide de dalles de répartition, la pose d'un sol stabilisé sous les arbres et qui permettra l'infiltration des eaux de pluie, ainsi que la création nette de 1450 m<sup>2</sup> d'espaces verts supplémentaires dans l'emprise du projet, soit une augmentation de 160% desdits espaces ;

**Considérant** que les conditions de replantation prévues pour les nouveaux sujets, soit des fosses de 10 m<sup>3</sup>, sont satisfaisantes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine, représenté par son président, est autorisé à procéder à l'abattage de 28 arbres d'alignement dans le cadre de la requalification du boulevard Raymond Poincaré (RD 907) à Garches et Marne-la-Coquette, en application de l'article L 350-3 du code de l'environnement.

### **Article 2 : Prescriptions et recommandations**

La présente décision est assortie des prescriptions suivantes :

- Les arbres de l'alignement seront systématiquement mis en défens avec palissades individuelles ou filantes, pendant toute la durée du chantier.
- Les places de stationnement seront délimitées par des butées au pied de chaque arbre pour éviter les impacts par les véhicules.
- Des mesures prophylactiques seront mises en œuvre durant le chantier pour éviter toute contamination des arbres par des pathogènes externes.

### **Article 3 : Notification et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Conformément aux dispositions de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à mesdames les maires de Garches et Marne-la-Coquette.

### **ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

1° - Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil :

- soit au moyen de l'application « Télérecours » à l'adresse suivante :  
<https://telerecours.fr>

- soit en y déposant directement un recours.

2° - le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux le préfet des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Cette démarche prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1°.

***Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.***

## **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi que mesdames les maires de Garches et Marne-la-Coquette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
*Signé*  
Pascal Gauci

### **Arrêté préfectoral n°2023 - 32 en date du 17 mars 2023 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour des interventions subaquatiques au droit du parc nautique de l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

**Vu** l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées, et notamment son article 41 qui précise que plongées subaquatiques sont interdites sauf sur autorisation préfectorale,

**Vu** l'arrêté PCI n° 2023-014 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** la demande d'autorisation en date du 15 mars 2023, complétée le 16 mars 2023, formulée par la société Les Canards de Paris sise 7 Ter rue du Docteur Arnaudet à Meudon, conformément à l'article 41 du Règlement Particulier de Police de la Navigation Intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne afin de pouvoir effectuer une plongée de reconnaissance, une inspection, la remise en état et la consolidation de la cale de mise à l'eau du parc nautique de l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux au droit du PK 09,850 de la Seine.

**Vu** l'avis favorable émis par Voies navigables de France en date du 16 mars 2023

concernant l'intervention demandée par des plongeurs ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine/Yonne, la société Les Canards de Paris est autorisée à faire intervenir des plongeurs pour effectuer une plongée de reconnaissance du site **le 24 mars 2023 de 7h30 à 17h30** au droit du parc nautique de l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux au niveau du PK 09,850, et pour effectuer une inspection ainsi que la remise en état de la cale de mise à l'eau dudit parc nautique, au droit du PK 09,850 **du 17 avril 2023 au 28 avril 2023 et du 15 mai au 18 mai 2023 de 7h30 à 17h00**, horaires et délai de rigueur.

### **ARTICLE 2 :**

Les intervenants de la société les Canards de Paris devront respecter les prescriptions suivantes :

- Conformément aux articles A. 4241-48-36 du RGPNI, l'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes) visible de toutes parts. Par ailleurs, comme indiqué dans le code des transports, elle devra être équipée de la signalisation diurne ou nocturne réglementaire d'engins au travail,
- L'embarcation sera aussi équipée d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur le canal 10,
- Les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires,
- Le plongeur devra être hors de l'eau à chaque passage de bateaux,
- Les horaires annoncés ainsi que l'emplacement devront être impérativement respectés,
- S'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la plongée et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue,
- Un plan de prévention devra être établi avant le début des travaux,

### **ARTICLE 3 :**

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire, délivrée par Voies Navigables de France et au paiement à ce service de la redevance au titre de cette occupation domaniale si nécessaire.

### **ARTICLE 4 :**

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

### **ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

#### Recours non contentieux :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité ayant signé la présente décision,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Recours contentieux :

Dans le même délai de deux mois un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur territorial du bassin de la Seine et Loire aval, ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
*Signé*  
Pascal Gauci

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>